Nations Unies S/RES/1576(2004)



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 novembre 2004

Résolution 1576 (2004)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5090e séance, le 29 novembre 2004

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004 et rappelant sa résolution 1529 (2004) du 29 février 2004 et les déclarations de son président au sujet de la situation en Haïti,

Rendant hommage au Représentant spécial du Secrétaire général dans l'action qu'il mène à l'appui des efforts du Gouvernement de transition et de tous les acteurs politiques en Haïti en vue d'instaurer un processus de dialogue national sans exclusive et de réconciliation, y compris la tenue en 2005 d'élections équitables et libres débouchant sur le transfert des pouvoirs à des autorités élues,

Soulignant que l'entreprise de réconciliation politique et de reconstruction économique demeure la clef de la stabilité et de la sécurité d'Haïti et soulignant à cet égard que tous les États Membres, singulièrement ceux de la région, doivent continuer d'aider le Gouvernement de transition dans cette entreprise,

Demandant instamment au Gouvernement de transition de poursuivre l'application du cadre de coopération intérimaire, notamment en élaborant des projets concrets de développement économique, en étroite coopération avec la communauté internationale, et avec le plein concours de celle-ci, en particulier de l'Organisation des Nations Unies et des institutions financières internationales,

Se félicitant de la création du Groupe restreint concernant Haïti et du Groupe consultatif ad hoc du Conseil économique et social sur Haïti,

Condamnant tous les actes de violence et les tentatives faites par certains groupes armés pour exercer sans y être autorisés des fonctions de maintien de l'ordre dans le pays,

Soulignant à cet égard la nécessité pressante de mener des campagnes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et demandant instamment au Gouvernement de transition de créer, sans tarder, la commission nationale compétente,

Condamnant également toutes les violations des droits de l'homme et demandant instamment au Gouvernement de transition de prendre toutes les mesures voulues pour mettre un terme à l'impunité,

04-62613 (F)



Préoccupé par toute détention arbitraire de personnes du seul fait de leur appartenance politique et engageant le Gouvernement de transition à libérer celles qui ne sont sous le coup d'aucune accusation,

Exhortant la communauté internationale à continuer de répondre, en appuyant pleinement le Gouvernement de transition, aux besoins humanitaires résultant des catastrophes naturelles qui se sont produites dans diverses parties du pays,

Louant la contribution apportée par les États Membres à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et demandant instamment aux pays qui fournissent des contingents et du personnel de police de respecter les calendriers de déploiement convenus, et relevant en particulier qu'il faudrait disposer de policiers francophones en plus grand nombre,

Notant que des obstacles continuent d'entraver la stabilité politique, sociale et économique d'Haïti et constatant que la situation en Haïti continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, selon les modalités décrites à la section 1 du paragraphe 7 de la résolution 1542 (2004),

1. *Décide* de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, établi dans la résolution 1542 (2004), jusqu'au 1er juin 2005, dans l'intention de le renouveler encore;

2. *Encourage* le Gouvernement de transition à continuer de réfléchir sérieusement à tous les moyens de faire une place dans le processus démocratique et électoral à ceux qui, sans être parties à la transition, ont rejeté la violence;

3. *Accueille avec satisfaction* le rapport S/2004/908 du Secrétaire général, en date du 18 novembre 2004, sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et fait siennes les recommandations qui y sont formulées aux paragraphes 52 à 57;

4. *Demande instamment* aux institutions financières internationales et aux pays donateurs intéressés de décaisser sans tarder les fonds qu'ils ont annoncés à la Conférence internationale des donateurs pour Haïti, tenue à Washington les 19 et 20 juillet 2004;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'exécution par la MINUSTAH de son mandat au moins tous les trois mois;

6. *Décide* de demeurer saisi de la question.
